REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104055-20250711-DM2025-33-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025

DECISION DU MAIRE

N° DM2025-33

Objet : Droit de préemption urbain vente MALLET / WARIN

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1er septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 11/07/2025 par Maître SCHERMESSER-SCHOFF à Villard-les-Dombes (AIN) ;

DECIDE

Article 1er :

De ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée 0C 0478 sis 128 impasses des Coquelicots à Servas.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 11/07/2025
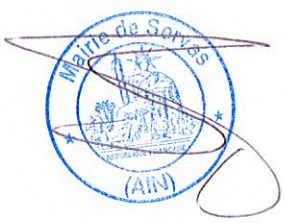
Le Maire,
Serge GUERIN